

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DIRECTIVE 91/155/EEC  
ISO 11014-1

16.11.04

Page 1/6

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dénomination commerciale : **IONIZ GT**  
Société : **CHEMINOVA AGRO France SAS**  
21, avenue Eugène Gazeau  
60300 SENLIS  
Tél. : 03.44.53.00.16  
Fax : 03.44.53.76.12

Appel d'urgence

Centre antipoison, Paris :  
Tél. : 01.40.05.48.48  
Centre antipoison, Lyon :  
Tél. : 04.72.11.69.11  
Centre antipoison, Marseille :  
Tél. : 04.91.75.25.25  
Centre antipoison, Lille :  
Tél. : 03.25.81.28.22

### 2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	Concentration (%)
Diflufénican	12,5 g/l
loxynil	75 g/l
Isoproturon	250g /l
Mécoprop P	150 g/l
Triéthylène glycol	100 g/l
Ingédients divers	109 g/l
Eau	Complément au 1

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- ◆ Nocif par ingestion
- ◆ Irritant pour les yeux

## 4. PREMIERS SECOURS

### Inhalation

- ◆ Placer le sujet au grand air. Contacter un médecin si l'irritation persiste

### Contact avec la peau

- ◆ Se laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste

### Contact avec les yeux

- ◆ Douche oculaire pendant 15 mn minimum. Contacter un médecin si l'irritation persiste

### Ingestion

- ◆ Ne pas faire vomir. Contacter un médecin

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, eau pulvérisée, poudre chimique, CO2

### Dangers particuliers

Non fondé, cette formulation est inflammable

### Equipements de protection

Masque respiratoire autonome à pression positive  
Équipement de protection complet contre l'incendie

### Précautions spéciales

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Limiter l'épandage des fluides d'extinction pour éviter toute contamination. Si l'eau pénètre dans les systèmes de drainage, en aviser les Autorités en aval.

Éviter de respirer les poussières, vapeurs ou émanations qui se dégagent de la combustion du produit.

Ne pas décontaminer le personnel ou les équipements ou bien manipuler des emballages endommagés sans équipement protecteur. Le personnel de secours doit être décontaminé à l'eau et au savon en quittant le lieu incendié

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Fuites et épandages

- ◆ Collecter le produit répandu et le mettre dans un container fermé pour destruction
- ◆ Rincer et laver plusieurs fois à l'eau savonneuse la surface souillée et les outils
- ◆ Absorber l'eau de rinçage avec une matière inerte absorbante et collecter le tout dans le même container à déchets
- ◆ Selon la quantité déversée dans l'environnement, les autorités compétentes doivent en être informés. S'il y a contamination d'eau, en aviser les Autorités en aval.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions

- ◆ Ne pas contaminer, par le stockage ou la destruction, l'eau, la nourriture, ou les aliments pour animaux
- ◆ A conserver dans un local spécifique, sec, bien ventilé, conforme à la réglementation régissant les produits inflammables.
- ◆ Ne pas stocker au dessus de 35°C
- ◆ Tenir hors de la portée des enfants
- ◆ Ne pas conserver ou utiliser dans / ou à proximité d'une habitation
- ◆ Tenir à l'abri de toute source d'ignition et protéger de la chaleur et du feu
- ◆ Eviter de stocker avec des matériaux incompatibles.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Contrôle de l'exposition

- ◆ Travailler dans un local bien ventilé
- ◆ Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail
- ◆ Lors de l'utilisation, ne pas pulvériser par grand vent
- ◆ Retirer les vêtements souillés et les nettoyer avant toute réutilisation.
- ◆ Se laver abondamment à l'eau et au savon après manipulation.

### Protection personnelle

- ◆ Porter un vêtement de travail imperméable
- ◆ Porter des lunettes de protection et des gants en caoutchouc lors des manipulations du produit
- ◆ Porter un masque respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs
- ◆ Pour les utilisateurs, se référer à l'étiquette produit en matière de vêtement et d'équipement de protection

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Opaque blanc cassé
Odeur :	Non disponible
PH :	8.0 – 10.00
Point Eclair	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Propriétés oxydantes	Non disponible
Densité à 20°C :	1.170
Solubilité à 20°C (Eau) :	Se disperse dans l'eau
Solubilité à 20°C (Autres solvants) :	Non disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

**Stabilité**

Stable

**Polymérisation**

Aucune

**Matières à éviter**

Non disponible

**Produit de décomposition**

La combustion peut produire des oxydes de carbone et d'azote

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité orale aiguë**

DL50 (rat) 1652 mg/kg

**Toxicité cutanée aiguë**

DL50 (rat) &gt; 2000 mg/l

Durée d'exposition : 4h

**Irritation de la peau :**

Non irritant pour le lapin

**Irritation des yeux :**

Irritant pour le lapin

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Ecotoxicité**

Le diflufenican est légèrement toxique pour les poissons

CL50 Truite Arc en Ciel 56 mg/l

Durée d'exposition : 96h

CL50 Carpe 105 mg/l

Durée d'exposition : 96h

L'isoproturon est faiblement toxique pour la faune sauvage

DL50 caille japonaise 3042-7926 mg/kg

CL50 carpe( 96h) 193 mg/l

CL50 Truite Arc en Ciel 240 mg/l

Durée d'exposition : 96h

L'loxynil est toxique pour la faune, les mammifères, les oiseaux et les poissons. Cette formulation est non toxique pour les abeilles mais l'est pour les poissons

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Pour éviter l'élimination, utiliser le produit dans sa totalité tout en respectant les doses d'utilisation recommandées.

Dans le cas contraire, manipuler avec soin et éliminer en toute sécurité.

Ne pas réutiliser les emballages vides

Rincer abondamment les emballages et les rendre inutilisables en les compactant et éliminer en toute sécurité.

Lors de l'élimination, la personne en charge de la destruction doit s'assurer que le produit ne comporte pas d'autre critère de danger

Suivre toutes les réglementations en vigueur.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### REGLEMENTATION TRANSPORT MATIERE DANGEREUSES PAR ROUTE

N°ONU	3082
Classe	9
Appellation	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa
Etiquettes	9
Chiffre énumération	11°C)
Groupe d'emballage	3
N° identif. Du danger	90
Seuil de dispense	1000 Kg

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole de danger : Xn Nocif

#### CLASSEMENT France

##### Xi – Irritant

**R22** Nocif en cas d'ingestion

**R36** Irritant pour les yeux

**S 2** Conserver hors de la portée des enfants.

**S 13** Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**S 20/21** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**S46** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Indications particulières

Consulter également la notice technique.

### Document de référence

Données internes.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 Janvier 1993 modifié.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées à simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.